REPUBLIQUE FRANCAISE

Soisy
SOUS-MONTMORENCY

Direction de la commande publique
AB/CT/JR

N°2026-459

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 16 OCT. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

OBJET : **Contrat n°C26203 relatif à l'abonnement aux licences SKETCHUP PRO et SKETCHUP STUDIO donnant accès à un logiciel de modélisation 3D, d'animation et de cartographie.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de souscrire un abonnement aux licences « SKETCHUP PRO et SKETCHUP STUDIO » donnant accès à un logiciel de modélisation 3D, d'animation et de cartographie,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à la société « CAD EQUIPEMENT », pour l'abonnement aux licences « SKETCHUP PRO et SKETCHUP STUDIO » donnant accès à un logiciel de modélisation 3D, d'animation et de cartographie,

CONSIDERANT que la proposition de la société « CAD EQUIPEMENT », sise 99 rue Marcadet à PARIS (75018), répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « CAD EQUIPEMENT », sise 99 rue Marcadet à PARIS (75018), pour l'abonnement aux licences « SKETCHUP PRO et SKETCHUP STUDIO » donnant accès à un logiciel de modélisation 3D, d'animation et de cartographie.

Article 2 : Le contrat débutera à compter de sa notification pour une durée d'un an.

Article 3 : Le règlement de 1 243.00 € H.T s'effectuera par mandat administratif sous 30 jours à réception de la facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20261016-C26203-CC
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :
- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiements de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 16 OCT. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 16 OCT. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 16 OCT. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20261016-C26203-CC
Date de réception préfecture : 16/10/2026